
AVIS

Rapport 2024 du Comité d'Experts Climat faisant l'état des lieux et évaluant l'apport des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques

Demandeur	Comité d'Experts Climat
Demande reçue le	19-02-24
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	18-03-24

Préambule

Le rapport annuel du Comité d'Experts Climat (ci-après « le Comité »), tel que visé par l'article 1.5.1 de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie, doit évaluer l'apport des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques à moyen et long termes visés aux articles 1.2.2 et 1.2.3 de ladite ordonnance du 2 mai 2013 et doit contenir des recommandations au Gouvernement fondées sur cette évaluation. Ce rapport doit également porter sur le respect des principes visés à l'article 1.2.5 et à l'article 1.4.2 de ladite ordonnance ainsi que sur le respect du principe d'innocuité, selon lequel aucune mesure prise par les pouvoirs publics régionaux ne peut porter atteinte aux objectifs climatiques à moyen et long termes visés aux articles 1.2.2 et 1.2.3. de ladite ordonnance.

La remise d'un avis par le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») sur ce rapport est prévue par l'article 15, §1 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mars 1990 réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale. Après réception de l'avis du Conseil, le Comité transmet son rapport et l'avis du Conseil de l'Environnement simultanément au Gouvernement et au Parlement au plus tard le 31 mars.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil remercie le Comité pour son travail qui a résulté en un rapport de qualité. Néanmoins, **le Conseil** estime que le rapport est difficile à appréhender et ne fait qu'introduire le sujet des politiques climatiques régionales par une mise en contexte de principes de base et de thématiques généralisées et traitées en silo, sans réellement répondre à son objectif principal d'évaluer les politiques climatiques régionales bruxelloises.

En effet, **le Conseil** estime que le rapport pourrait plus clairement indiquer les recommandations concrètes (et les problèmes auxquels ces recommandations répondent) qui sont, selon le Comité, les plus urgentes et prioritaires à mettre en œuvre en vue de leurs impacts positifs sur les émissions de gaz à effet de serre, la stratégie énergétique, la gouvernance, l'aménagement du territoire, la biodiversité et les inégalités environnementales. L'élément de l'urgence climatique semble effectivement être trop peu présent dans le rapport, alors que, aux yeux **du Conseil**, le Comité d'Experts Climat est un « Comité de crise ».

Comme stipulé ci-dessus, **le Conseil** estime encore que le rapport devrait, en plus des recommandations, inclure une réelle évaluation des politiques menées par le Gouvernement régional. En effet, une des missions principales du Comité est de prendre position par rapport au travail réalisé par le Gouvernement. Les lecteurs du rapport devraient donc pouvoir, par des termes précis et directs, comprendre dans quels domaines d'action le Gouvernement répond de manière effective, ou est défaillant, par rapport aux objectifs climatiques régionaux.

Dans l'idéal, **le Conseil** demande que le prochain rapport du Comité comprenne une liste synthétique des initiatives du Gouvernement au niveau des politiques climatiques avec leur timing prévu, leur

évolution dans le temps (et sur la dernière année si le rapport continue à être publié annuellement), avec une évaluation qualitative et quantitative lorsque c'est possible pour chacune des initiatives.

La rédaction d'une telle liste synthétique serait bien plus simple s'il existait une sorte de tableau de bord mis à disposition du Comité et du citoyen, par les autorités régionales, qui servirait de thermomètre chiffré de l'avancement des mesures dans chaque domaine d'action régional et chaque vecteur dans la transition, pour créer du lien entre les mesures mises en place et les résultats observés.

Le Conseil insiste que, pour être effectif, un tel tableau de bord (ainsi que les recommandations du Comité et son évaluation des politiques climatiques régionales) doit pouvoir s'appuyer sur une quantification des mesures du Gouvernement et des émissions des différents secteurs, notamment en termes de budget carbone. De plus, **le Conseil** rappelle au Gouvernement qu'une évaluation quantitative des politiques climatiques est nécessaire pour s'assurer que les objectifs chiffrés de réduction des émissions soient atteints, ainsi que d'autres objectifs définis dans la politique climatique. L'atteinte de ces objectifs de réduction des émissions nécessite effectivement une répartition du budget carbone entre les différents secteurs et territoires qui doit être revue à intervalles réguliers entre maintenant et 2030 et 2050. Puisque le Comité indique lui-même ne pas disposer du mandat et des moyens nécessaires pour développer une telle méthodologie permettant le suivi des politiques climatiques sur base de critères qualitatifs et chiffrés, **le Conseil** demande au Gouvernement de faire de ce besoin une priorité.

Le Conseil rappelle par ailleurs au Gouvernement que plusieurs atlas, cartographies, etc., existants peuvent servir de base pour ce tableau de bord et que les données collectées et analysées par l'IBSA, Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité et le Bureau du Plan doivent être valorisées, moyennant une certaine vulgarisation si nécessaire. Dans le contexte de la lasagne institutionnelle bruxelloise, où trop souvent du travail est fait en doublon ou est fait pour finalement ne pas être diffusé et étudié, il est essentiel de veiller à ce que les moyens humains et financiers soient utilisés de façon rationnelle et effective. **Le Conseil** estime que le rapport lui-même devrait plus souvent renvoyer vers les textes produits par les différentes instances régionales concernées. En particulier, **le Conseil** regrette le peu de références aux études subsidiées par Innoviris, et recommande par principe de plus référencer les sources des données et des interprétations contenues dans le rapport.

Sur base du rapport, il semble clair aux yeux **du Conseil** que le Comité estime que de grands changements - culturels, sociétaux, techniques et économiques - sont nécessaires pour que la lutte contre le changement climatique soit menée avec succès. Dès lors, **le Conseil** recommande au Comité de plus clairement identifier quelles industries, comportements, modes de vie et de consommation sont principalement liés aux phénomènes de changements climatiques, et comment ceux-ci peuvent être ajustés dans le contexte régional.

Il en va de même pour les changements nécessaires dans les structures régionales elles-mêmes : le rapport pourrait plus clairement indiquer si et comment la complexité administrative et organisationnelle des différents acteurs publics régionaux obstrue la mise en œuvre efficace des différentes politiques climatiques régionales. Les recommandations concernant la structure politique/administrative bruxelloise pourraient/devraient par ailleurs être plus larges (nouvelles centrales de marchés...) que celle envisagées (fusions et simplifications administratives). **Le Conseil** estime que le rapport devrait également davantage insister sur l'importance d'une vision générale partagée et de la coopération entre les différentes administrations, basée sur l'échange régulier et une rationalisation du travail d'études fait par les administrations.

Dans ce contexte, **le Conseil** insiste également sur l'importance de renforcer et de réorganiser les services publics pour leur donner les moyens d'exécuter l'ensemble de leurs missions actuelles et futures, et ce de manière plus transversale et moins sectorielle. En termes de mobilité, d'aménagement du territoire, de protection de la biodiversité ou d'énergie, des services publics forts et agiles sont nécessaires pour contribuer à la réduction des émissions de GES et assurer une transition juste. Les services publics sont le garant de la mise en œuvre, sur le long terme et de manière équitable, des politiques environnementales. Le manque de moyens empêche parfois d'atteindre les niveaux d'ambitions souhaités et empêche la mise en œuvre de plans d'actions concrets.

Le Conseil remarque que les différents modèles de concertation participative traitant le climat et l'environnement au sens large qui se sont manifestés à Bruxelles les dernières années (Assemblée Citoyenne pour le Climat, commissions délibératives parlementaires, projet « Bruxelles en transition : les jeunes en action ! » du Forum des Jeunes-JES, etc.) sont absents du rapport. Ont-ils été étudiés ? Le Comité pourrait mettre en avant ces projets pour éviter qu'une fois de plus, des moyens soient investis pour publier des rapports qui n'atteignent finalement aucun public cible.

Le Conseil est forcé de constater que la quasi-totalité des considérations ci-dessus sont des répétitions de l'avis **du Conseil** sur le rapport d'évaluation du Comité de l'année précédente. Etant conscient des contraintes de moyens et de temps des membres du Comité, **le Conseil** appelle le Gouvernement et le Comité à oser mettre en question l'utilité d'un seul rapport annuel devant englober l'ensemble des politiques climatiques régionales, plutôt que de pouvoir étudier et répondre à des questions et décisions *ad hoc*.

Le Conseil demande encore que le Comité et le Gouvernement fassent les efforts nécessaires pour relayer le rapport du Comité au public pour que les citoyens soient informés des recommandations et des conclusions qui y sont repris.

A titre d'exemple, **le Conseil** ajoute en annexe à cet avis un résumé graphique du rapport du Comité qui a été rédigé par le Secrétariat **du Conseil**. Il pourrait être utile que les futurs rapports du Comité soient accompagnés d'un résumé semblable pour augmenter la lisibilité de l'information du rapport (avec ses 66 pages, le présent rapport est quelque peu difficile à « digérer »).

1.1 Biodiversité

Le Conseil estime que le rapport pourrait être plus concret dans ses recommandations au niveau de la biodiversité, notamment sur l'importance de la présence de l'eau et du maillage bleu pour le développement de la biodiversité et comment cette question doit davantage être intégrée dans l'aménagement du territoire.

Le Conseil remarque que le sol et le maillage brun semblent manquer comme levier important de la biodiversité. Il serait pertinent de l'inclure dans le prochain rapport.

Le Conseil constate que le rapport n'aborde pas les effets des ondes électromagnétiques sur le vivant (ex : les insectes).

1.2 Energie et urbanisme

Le Conseil estime que le rapport pourrait aborder de façon plus approfondie et intégrée la circularité des matériaux et de ressources (p.ex. déchets, eau, etc.), des émissions indirectes liées à la construction/démolition, et des analyses de cycles de vie des matériaux et de ressources.

Le Conseil apprécie que le rapport aborde l'attention à apporter aux facteurs comportementaux dans les politiques de réduction des émissions liées au bâti, en complémentarité avec les politiques de soutien à la rénovation. Considérer les usages est essentiel et il est dommage que le rapport ne propose pas de mesures concrètes à ce sujet. A titre d'exemple, des campagnes de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de gestion énergétique des bâtiments pourraient être menées.

1.3 Situation climatologique de la Région

Le Conseil estime que l'impact climatique particulier sur les villes est trop peu présent dans le rapport. Les effets microclimatiques dus à la spécificité urbaine devraient être plus étudiés.

Le Conseil rappelle l'importance d'études sur le terrain et de la vérité-sol pour vérifier des constats issus de modèles se basant sur des images satellitaires (température à globe humide etc.). Les températures d'intérieur d'îlots peuvent fort varier d'un endroit à l'autre même si les blocs semblent comparables sur base des images satellitaires. Les données et mesures de température utilisées dans le rapport du Comité qui ne sont pas basées sur une vérité-sol risquent donc de ne pas refléter la situation réelle.

2. Considérations particulières

2.1 Chapitre d'introduction

A la page 11, concernant les graphiques de taux de natalité, **le Conseil** se demande quelles sont les références scientifiques soutenant la corrélation entre le taux de natalité bas ou négatif et les 3 éléments suivants : « un niveau d'éducation élevé, un bon système de soins de santé et, notamment, un meilleur respect des droits des femmes dans toutes les facettes de la vie sociale privée et publique ». Qu'est-il entendu par le respect des droits des femmes ?

A la page 12, le rapport indique que « Dans le même temps, il s'agit également des pays les plus pauvres où ces 3 facteurs importants (éducation, santé et droits des femmes) font souvent défaut. Cela signifie que même en termes de démographie, le capitalisme et les inégalités apparaissent comme les principaux vecteurs. La lutte contre la pauvreté et ses impacts est donc conditionnée à la mise en place d'une économie mondiale juste et inclusive ». **Le Conseil** estime que l'utilisation du terme « capitalisme » n'est pas à propos. Le principal problème démontré dans ce paragraphe est une mauvaise répartition des richesses. Tendance qui s'accroît. Ainsi, une formulation moins politisée serait la bienvenue (« Cela signifie que même en termes de démographie, la répartition inégale des richesses apparaît comme le principal vecteur »).

A la page 13, le rapport s'adresse à la structure politique et la gouvernance complexe de la Région qui consomment beaucoup d'énergie et d'effectifs et encourage la Région à s'associer à des experts de la gouvernance pour oser évaluer l'état de sa gouvernance et ainsi améliorer son impact et son efficacité pour faire face à tous les défis écologiques et sociétaux. La rationalisation du secteur public étant un enjeu politique vu différemment par les différents partis politiques, **le Conseil** recommande au Comité de mettre en avant les bases scientifiques sur lesquelles il s'appuie pour ce propos et de clarifier qui sont les « experts de la gouvernance ». **Le Conseil** remarque encore que les fusions ne sont pas toujours source de simplification ; d'autres solutions existent et doivent être analysées (centrales de marchés communes avec des clauses environnementales poussées, regroupement physique de services, services communs surtout sur les domaines techniques où il y a peu d'experts internes (ex. :

data centers), groupes de réflexion à organiser avec plusieurs institutions pour cibler les problématiques communes et chercher des solutions, des experts pouvant travailler en même temps dans plusieurs structures, etc.).

2.2 Biodiversité

Le Conseil prend note que le Comité d'experts propose de définir la biodiversité comme « la quantité du vivant évoluant de manière autonome dans la Région » (p. 35).

La définition devrait au moins inclure les notions de diversité, de variation et de richesse des espèces. La définition ci-dessus est assez vague lorsqu'elle est lue de façon isolée. Elle nécessite une explication (comme celle donnée à la page 36) pour en comprendre tous les aspects. Le risque existe que les lecteurs ne lisent et n'utilisent que cette courte définition. Le terme simple de « quantité » ne couvre pas l'ensemble du champ, il s'agit à la fois de la quantité d'espèces (diversité), de la quantité d'êtres vivants au sein d'une espèce, et de la quantité de biomasse (capable de régénération d'écosystèmes).

Le Conseil s'interroge également sur l'utilisation du terme « autonome ». L'intervention humaine et le soutien à la biodiversité (par des plantations, la réintroduction d'espèces, le ré-ensauvagement trophique) peuvent être nécessaires. Cependant, l'autonomie implique l'autosuffisance. Le principe de l'autonomie pourrait donc exclure le ré-ensauvagement trophique ou la gestion écologique. Les espèces elles-mêmes sont d'ailleurs caractérisées par leur interdépendance.

Le Conseil suggère dès lors que le rapport s'inspire de la définition du GIEC : « La variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes » (ONU, 1992). Le concept de biodiversité génétique mais aussi fonctionnelle devrait être mobilisé.

2.3 Inégalités sociales et environnementales

La section 5.4.1 du rapport énumère les 4 types d'inégalités environnementales comme suit :

- La répartition inégale de la qualité de l'environnement entre les différents groupes sociaux ;
- L'impact inégal des différents groupes sociaux sur l'environnement ;
- L'impact inégal des politiques environnementales sur les différents groupes sociaux ;
- La capacité inégale des différents groupes sociaux à agir.

Ensuite à la page 41, le texte indique que le Comité propose de se concentrer sur la question de l'inégale répartition de la qualité environnementale entre les différents groupes sociaux afin d'examiner comment les politiques publiques peuvent agir sur cette question.

Ainsi le Comité se concentre principalement sur le premier type d'inégalité environnementale. Or, les autres types d'inégalités sont des éléments essentiels d'une transition équitable. **Le Conseil** recommande que ces éléments soient davantage développés dans les prochains rapports annuels. Cela est nécessaire pour voir quels groupes ont le plus besoin de soutien dans une transition, et pour prioriser les ressources dans ce domaine. Il est également nécessaire d'examiner les effets sociaux des politiques actuelles afin que les politiques futures puissent en tirer des leçons et s'adapter. La politique de rénovation en Belgique et les subventions qui y sont liées en sont un exemple : il a été démontré

que 65% des subventions à la rénovation vont aux ménages à hauts revenus qui auraient rénové même sans ces subventions¹.

Le Conseil remarque qu'un élément important de la justice sociale est le concept de « précarité énergétique », qui semble être absent du rapport. Dans un contexte où des rénovations à grande échelle du parc immobilier sont nécessaires, il est particulièrement important de mettre en évidence qu'actuellement 27,4% des ménages de la Région de Bruxelles-Capitale souffrent de pauvreté énergétique (pauvreté énergétique mesurée = 12,4%, pauvreté énergétique cachée = 12,3% et pauvreté énergétique perçue = 5%)². Il est essentiel de soutenir ce groupe dans la stratégie de rénovation afin que l'écart ne se creuse pas.

3. Considérations de forme

Le Conseil remarque que, entre autres à la page 43 du rapport (synthèse des risques environnementaux), des graphiques et des légendes accompagnants sont illisibles.

*
* *

Annexe : Résumé du Rapport 2024 du Comité d'Experts Climat rédigé par le Secrétariat du Conseil de l'Environnement

¹ <https://www.itinera.team/fr/publications/rapports/politique-de-renovation-en-belgique-impact-reduit-et-beaucoup-trop-de>

² <https://environnement.brussels/citoyen/services-et-demandes/conseils-et-accompagnement/la-precarite-energetique-en-region-bruxelloise-la-comprendre-et-la-combattre>

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE



Jour du dépassement
en Belgique en 2023 :
le 26 mars.

Le jour du dépassement (ou "overshoot day" en anglais) est le jour de l'année où l'humanité a consommé l'ensemble des ressources naturelles que la Terre peut régénérer en une année.



**Si le monde entier vivait
comme les Belges, nous
aurions besoin de
4 planètes.**

En fait, nous devrions vivre comme les populations les plus pauvres pour rester dans les limites planétaires avec 8 milliards de personnes sur Terre.

DES AUGMENTATIONS :

inégalités	croissance économique
consommation énergie	biens
utilisation des sols	émissions
déforestation	déchets

3 moteurs de la crise sociale et environnementale :

qui causent

- ↳ capitalisme
- ↳ consommation
- ↳ population mondiale

"Une transition juste ne sera pas possible sans transition vers une économie juste."

Léo Van Broeck,
Président du Comité d'Experts Climat

EN QUOI LES PAYS DÉVELOPPÉS COMME LA BELGIQUE ONT-ILS UN RÔLE CAPITAL À JOUER DANS LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ?

3 facteurs sociaux clés pour comprendre le rôle des pays développés :

- ↳ niveau d'éducation
- ↳ système de soins de santé
- ↳ respect des droits des femmes

Dans les pays avec un taux de natalité faible, on observe également un niveau élevé d'éducation, un système de soins de santé efficace et un respect accru des droits des femmes. Ces facteurs sociaux influencent les comportements environnementaux, avec une meilleure compréhension des enjeux climatiques, des familles plus petites et des pratiques de consommation plus durables, contribuant ainsi à atténuer la pression sur les ressources naturelles et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

BESOIN D'UNE APPROCHE TRANSVERSALE DE LA CRISE DES LIMITES PLANÉTAIRES

Agir à l'échelle mondiale : transformer fondamentalement l'agriculture et l'économie mondiale.

Agir à l'échelle régionale : collaborer avec la Flandre et la Wallonie en termes d'urbanisme et de planification spatiale.

Agir à l'échelle locale (**recommandations du Comité**) :

- Intégrer le plan Nature au PACE
- Renforcer la démarche Optiris
- Développer les indicateurs de suivi des politiques régionales climatiques
- Encourager la collaboration entre le Gouvernement, les administrations et le Comité d'Experts Climat
- Garantir un accès juste et équitable aux composantes du travail et du capital

2. LE COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT

Ce chapitre n'est pas développé dans cette infographie.

3. SUIVI DU CLIMAT RÉGIONAL



Le réchauffement à Bruxelles est 2x plus rapide qu'au niveau mondiale

L'Europe est la région du monde qui se réchauffe le plus rapidement, avec un réchauffement 2x supérieur à la moyenne mondiale depuis les années 1980.

- ce qui risque d'augmenter
- ↳ Les îlots de chaleur
 - ↳ Les vagues de chaleur
 - ↳ Les pluies extrêmes
 - ↳ Le risque d'inondations

4. SUIVI DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE RÉGIONALES

Le CO2 est le principal gaz à effet de serre de la Région bruxelloise



avec **91%**

des émissions émises en 2021, principalement dues à la consommation d'énergie des bâtiments et au transport.

Depuis 2010, émissions en baisse



MAIS risque de stagnation...

2 types d'émissions

- ↳ émissions directes (= Scope 1)
- ↳ émissions indirectes (= Scopes 2 et 3*)

➔ **90%** de l'électricité consommée en Région bruxelloise est importée.

Par ailleurs, 28 % du total d'énergie consommée dans la Région est de l'électricité. Le Scope 2 des émissions de gaz à effet de serre, qui inclut les émissions indirectes associées à la production d'électricité importée, pourrait donc jouer un rôle significatif dans les émissions totales de la Région puisque 90% de cette électricité est importée dans la Région.

* Scope 2 = émissions causées par la production de l'énergie qui est importée
Scope 3 = autres émissions causées par l'activité économique (dont l'importation de biens)

5. SUIVI DES MESURES

5.1. L'énergie (électricité et gaz)

5.1.1. Les panneaux photovoltaïques

185

GWh/an en 2030 de **production d'électricité** grâce aux panneaux photovoltaïques au sein même de la Région (Energie-KI).



(réhausse des objectifs dans la dernière version du PACE)

334

GWh/an en 2030 de **production d'électricité** grâce aux panneaux photovoltaïques au sein même de la Région (PACE).



On constate une très forte **augmentation de la production d'énergie** grâce aux **panneaux photovoltaïques** entre 2010 et 2022, avec une nette progression depuis 2018.



Importance de **conserver le système d'octroi des certificats verts** afin de :

- ↳ inciter le tiers-investissement
- ↳ répondre à l'investissement limité des propriétaires

5.1.2. La décarbonisation de la chaleur

100

kWh/m²/an en 2050 d'**énergie primaire** des bâtiments résidentiels de la Région + neutralité énergétique des bâtiments tertiaires (PACE).



Nécessité d'**augmenter les efforts** :

- ↳ réduction de la demande en chaleur
- ↳ développement de sources renouvelables



RÉNOVATION PAR QUARTIER + SUIVI !

5.2. L'aménagement du territoire

5.2.1. La rénovation du bâti

Nécessité de développer :

- La sobriété ;
- La rénovation par quartier ;
- Le suivi de consommation par surface et par personne (analyse de l'isolation et du comportement des habitants et usagers) ;
- Une filière de construction et de rénovation durable.

Le Comité soutient :

- Les labels PEB (**MAIS** aller plus loin) ;
- L'outil TOTEM ;
- Le référentiel GRO ;
- Le réemploi des structures bâties ;
- Le réseau Ecobuild ;
- La diminution de l'utilisation du béton et de l'acier.

Prise en compte du cycle de vie des matériaux

5.2.2. Les espaces ouverts

14,7%

Le Gouvernement bruxellois prévoit d'augmenter la **surface du territoire naturel protégé** de 14,7 à 25% en 2030.



25%

= **maintien de la biodiversité** dans les réserves foncières publiques actuellement destinées à la construction.

Dans son rapport 2023, le Comité suggérait un pourcentage minimum de végétalisation en voirie :

- 5% pour les voiries de moins de 10m de largeur
- 10% pour celles de 10 à 18m de largeur
- 15% pour celles de plus de 18m de largeur

Nécessité d'**inverser la logique d'urbanisation** en considérant les friches comme des espaces de biodiversité, et ainsi garantir la **zéro artificialisation**.

- ↳ réensauvagement
- ↳ maillages bleus-verts
- ↳ moins d'imperméabilisation

MAIS : Ces recommandations ont été **divisées par 2** dans le nouveau RRU.

5.2.3. La densité

La Région bruxelloise n'a actuellement **pas de mesure objective de la densité bâtie** à Bruxelles. ❌

besoin de

logements sociaux



zéro artificialisation*



* construire sur des sites déjà construits

densité vers le



HAUT

Plus globalement, la Région prévoit d'atteindre **585 GWh/an** d'énergie renouvelable (électricité, chaleur et froid) produite localement (intra-muros) en 2030,

3%

soit seulement de la consommation totale d'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale.

MAIS :

Objectif extra-muros : 665 GWh/an, inchangé depuis la réhausse des ambitions intra-muros dans la dernière version du PACE...

Pourquoi prévoir l'augmentation de la production d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques au sein de la Région sans en augmenter l'importation ?



Importance de viser la **neutralité carbone** des flux d'énergie importés vers la Région

pour rappel :

90%

de l'électricité consommée en Région bruxelloise est importée.

+ déminéraliser

5.2.4. La mobilité

Le **transport routier** représente

23%

des émissions de gaz à effet de serre en Région bruxelloise.

Gaz à effet de serre

Particules fines

La consommation d'énergie du secteur des transports représente plus d'1/5 de la consommation totale de la Région bruxelloise.

DOMINANCE DE LA NAVETTE AUTOMOBILE VERS BRUXELLES

QUE FAIRE ?

- ↳ Transfert modal vers les transports publics et les modes de déplacement doux et actifs
- ↳ Suppression des soutiens aux "voitures salaire"
- ↳ Offre de logements abordables de qualité pour inciter les navetteurs à venir s'installer à Bruxelles
- ↳ Aménagement du territoire intelligent : espaces verts, quartiers apaisés, échelles d'intervention (Région, commune, quartier, îlot), prise en compte des limites planétaires

5.3. Biodiversité et écosystèmes

PAS de définition de la **biodiversité** en Région bruxelloise.

Nécessité d'intégrer 3 notions primordiales

Fonctions

Services

Quantité

Définition proposée par le Comité :

La quantité du vivant évoluant de manière autonome dans la Région.

Cette définition permet d'englober faune et flore, insiste sur la quantité et donc la biomasse (le poids carbone de la faune et flore), et permet, avec le terme d'autonomie, d'aller au-delà d'une gestion de maintenance. Rétablir l'autonomie du vivant demande de réfléchir à la position et la fonction de chaque espèce dans son écosystème et de rétablir les chaînes trophiques dont elle dépend. Ce rétablissement de chaîne trophique passe par une méthode de restauration que l'on appelle : le réensauvagement trophique*.

* Réensauvager, c'est aussi restaurer le « réseau trophique » complexe. Le réseau trophique, ou réseau alimentaire complet, c'est l'ensemble des chaînes alimentaires reliées entre elles au sein d'un écosystème : des prédateurs carnivores aux grands herbivores jusqu'aux insectes et même au bois mort. Plus un écosystème comporte d'espèces dans son réseau trophique, plus cet écosystème est résilient, c'est-à-dire capable d'absorber les chocs (WWF).

MAIS :

Il ne suffit pas de planter des arbres (sans varier les âges et les essences) et augmenter la superficie des zones vertes pour augmenter la biodiversité (voir recommandations p. 36-39).

N'oublions pas que la biodiversité représente elle-même une limite planétaire déjà dépassée.



Importance d'instaurer, sur base des cartes déjà existantes, un **baromètre de l'état de la biodiversité** en Région bruxelloise.

↳ Prévoir un timing et une série d'indicateurs objectifs, quantitatifs et transparents

Gradation de la gestion et de l'accessibilité des espaces verts :

- Surface de nature protégée en autonomie
- Surface verte de nature gérée
- Surface verte totalement accessible
- Surface verte entièrement dédiée aux loisirs

5.4. Gouvernance

5 principes de la nouvelle gouvernance climatique régionale :

- ↳ Justice sociale et transition juste
- ↳ Contribution citoyenne
- ↳ Progression
- ↳ Mutualité
- ↳ Réduction intégrée de la pollution

Ordonnance Climat 2021 :

Objectif de réduction de 40% des émissions directes de gaz à effet de serre d'ici 2030.

5.4.1. La justice sociale

4 types d'inégalités environnementales :

- L'inégale répartition de la qualité environnementale entre les différents groupes sociaux ;
- L'inégal impact environnemental des différents groupes sociaux ;
- L'inégal impact des politiques environnementales sur les différents groupes sociaux ;
- L'inégalité dans la capacité d'agir des différents groupes sociaux.

Le Comité propose de se focaliser sur la question de l'inégale répartition de la qualité environnementale entre les différents groupes sociaux afin de voir comment les politiques publiques peuvent agir en lien avec cette question.

Nécessité de :

- **Cartographier** systématiquement la question du risque environnemental
- Réfléchir à la manière dont ces risques se croisent avec les indicateurs socio-économiques des populations pour **comprendre la corrélation entre les vulnérabilités environnementales et sociales.**

MAIS :

Aucune action et aucun budget public ne sont associés aux Plans Climat communaux en vue de mettre en pratique des mesures d'atténuation des risques et vulnérabilités environnementales.

Le PRDD et la Déclaration de politique générale ne font référence qu'aux inégalités sociales, pas environnementales.

↳ **Besoin d'appliquer le principe de mutualité* !**

* Tout pouvoir public régional et local agit de manière à renforcer l'efficacité des mesures prises par tout autre pouvoir public régional et local, au regard des objectifs globaux fixés, et vérifie systématiquement l'impact éventuel d'une mesure sur la politique climatique bruxelloise

5.4.2. La contribution citoyenne

Nécessité urgente de faire adhérer les citoyens aux politiques de lutte contre le changement climatique.

pour permettre une transformation aux niveaux

Individuel

Collectif

Comportemental

Institutionnel



Échelle de la participation d'Arnstein :

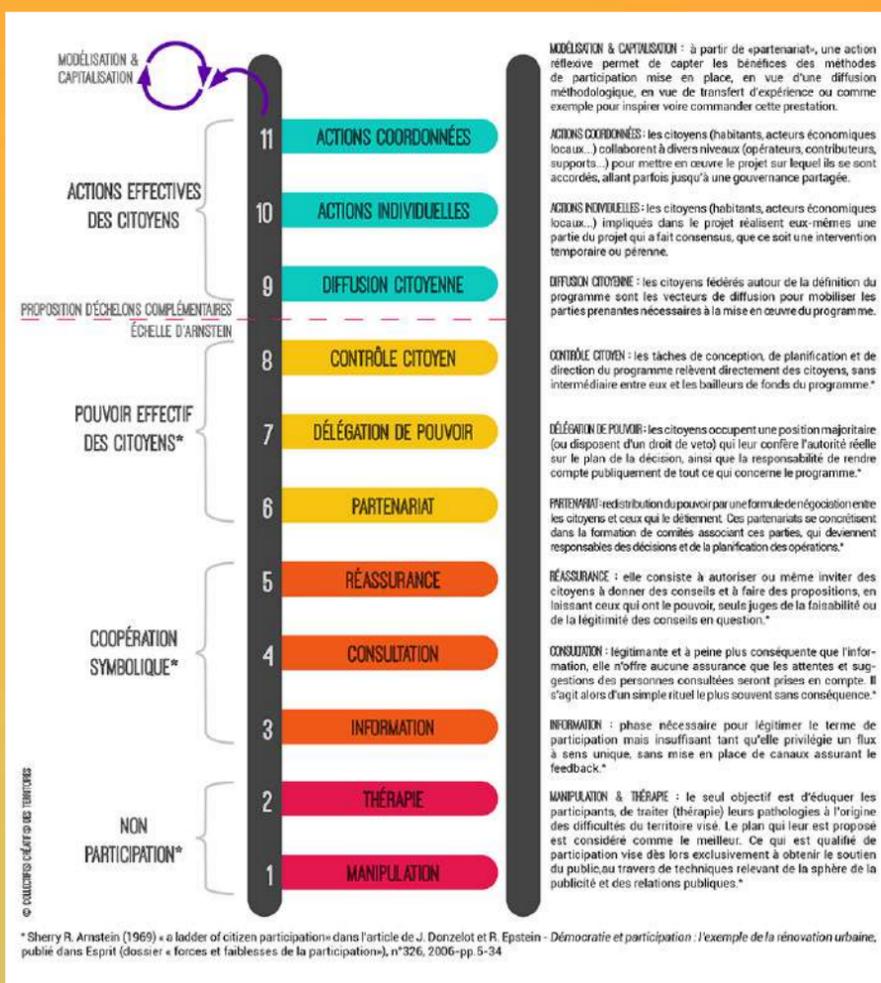


Élément-clé porté par la Région pour impliquer un panel représentatif de citoyens

Plans Climat communaux

“Si 5% de tous les citoyens européens s'étaient engagés dans les activités citoyennes, presque 85% des pays de l'UE 28 auraient pu atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, alors de 20% en 2020.”

P. 49 du rapport



➔ Importance de dépasser les politiques d'éducation des individus aux enjeux du changement climatique pour engager un empowerment des communautés.

- ↳ Agir à un niveau top-down
- ↳ Mais aussi encourager et permettre la mise en place d'un changement à un niveau bottom-up (communautés d'énergie, gestion intégrée de l'eau, ...)

MAIS quel impact ont ces innovations grassroots* ?

* Les "grassroots innovations" (innovations de base en français) désignent les initiatives de changement ou d'innovation qui émergent au niveau local, souvent de manière spontanée, et qui sont initiées et menées par des individus ou des groupes au sein de la société civile.

↳ Nécessité d'habiliter les citoyens et les groupes à agir et de **connecter ces innovations sociales et technologiques avec d'autres acteurs** afin de favoriser la transformation des systèmes établis en intégrant les pratiques expérimentales dans les institutions.

5.4.2. La mutualité

Tout pouvoir public régional et local agit de manière à renforcer l'efficacité des mesures prises par tout autre pouvoir public régional et local, au regard des objectifs globaux fixés, et **vérifie systématiquement l'impact éventuel d'une mesure sur la politique climatique bruxelloise.**



MAIS comment opérationnaliser la mobilisation de ces plans et la mutualisation de leurs objectifs ?

↳ Car complexité institutionnelle...

➔ **Intégration des politiques sociales et écologiques dans les politiques et les plans régionaux et communaux (ex : prochains PRDD et PRAS).**

6. CONCLUSION

➔ Ce chapitre n'est pas développé dans cette infographie.

7. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

P. 60-62 du rapport

L'année 2023 marque une évolution bienvenue dans la gouvernance climatique régionale malgré des défis généraux qui restent à relever :

- Les évolutions de la consommation d'énergie de la Région sont encourageantes mais la décarbonation de la chaleur devra passer par une réduction beaucoup plus prononcée de la consommation de gaz naturel, ce qui nécessitera la définition un plan d'actions concret, et d'objectifs intermédiaires.
- L'objectif du taux de rénovation annuel du bâti de 3% explicité dans le PACE est ambitieux et nécessaire pour répondre aux enjeux de consommation énergétique. La concrétisation des moyens nécessaires pour atteindre cet objectif devra cependant encore être développée. Le Comité Experts Climat attire l'attention sur les enjeux de justice sociale associés aux politiques de rénovation et de primes afin de ne pas renforcer les inégalités existantes.
- Les objectifs de production locale d'énergie renouvelable devraient être plus ambitieux, et l'origine renouvelable de l'énergie importée dans la Région doit être garantie, en évitant à terme l'utilisation de transferts de statistiques.
- Que ce soit pour la rénovation du bâti, la production d'énergie renouvelable ou la gestion durable des déchets et de l'eau, le Comité Experts Climat met en avant l'importance de dépasser la logique du subsidie individualisé pour développer des approches collectives et innovantes à l'échelle du quartier ou de l'îlot en vue notamment de réaliser des économies d'échelle et une optimisation des investissements tout en garantissant la participation citoyenne.
- Les enjeux de transition juste et de participation citoyenne doivent être renforcés et mieux structurés que ce soit au niveau de la planification et des indicateurs de suivi du PACE mais également au niveau de la mise en œuvre des mesures.
- La stratégie de protection de la biodiversité doit encore être concrétisée au niveau de la Région pour garantir des effets et un suivi sur le long terme. Le Comité Experts Climat s'inquiète du manque de continuité et de cohérence des actions Nature sur le territoire régional.
- L'approbation du PACE et du Plan Nature, comme plans centraux dans la politique climatique et environnementale, doit permettre de mener à une meilleure intégration des différents outils et plans de la Région et des communes selon le principe de mutualité.
- L'urgence des enjeux climatiques et du dépassement des limites planétaires impliquent de mobiliser et d'articuler les différents plans et outils de politiques publiques sectorielles en vue de contribuer au mieux à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, et la protection de la biodiversité tout en garantissant le principe de transition juste.